



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2023\_604

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**FONCIER ET URBANISME**

**DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNE D' ISBERGUES  
POUR L'ACQUISITION D'UN BIEN SIS RUE JOSEPH DUPONCHEL, PARCELLES  
CADASTRÉES 575 AI 359, 361, 391 ET 392**

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Artois Flandres approuvé le 26 juin 2008, et modifié le 30 mai 2023,

Vu la délibération n° 2023/CC093 par laquelle le Conseil communautaire du 30 mai 2023 a instauré un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U et AU et leurs sous-secteurs du PLU Intercommunal Artois Flandres sur l'ensemble des communes,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence PLU depuis le 1er janvier 2017, et est de ce fait compétente en matière de Droit de préemption urbain (DPU),

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), déposée en mairie de Isbergues le 08 août 2023, informant de la cession du bien repris au cadastre, section 575 AI N° 359, N° 361, N°391 et N°392, sis rue Joseph Duponchel, reçue de Maître Corinne FRANCOIS-VANHOLME, notaire à Wizernes (62570),

Considérant le souhait de la commune d'acquérir ce bien dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager dans un secteur soumis au risque inondation avéré,

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le droit de préemption urbain à la commune d' Isbergues, pour l'acquisition de ce bien,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de Exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme les droits de préemption que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et prendre toutes les décisions subséquentes ainsi que le droit de priorité.

**Le Président,**

**DECIDE** de déléguer le Droit de Préemption Urbain à la commune d'Isbergues pour l'acquisition du bien repris au cadastre section 575 AI N°359, 361, 391 et 392 sis Joseph Duponchel objet de la D.I.A. susmentionnée.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **22 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **22 SEP. 2023**

Et de la publication le : **22 SEP. 2023**

Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,



**LECONTE Maurice**